

VIE ASSOCIATIVE N°24/086

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
POUR L'ANNEE 2024**

**ARRETE TEMPORAIRE AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE D'UN
DEBIT DE BOISSONS LORS D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire d'Épône,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L 2211-1, L2212-I et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

Vu la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire du 29 mars 2024 formulée par Monsieur DEVEUX Frédéric, de l'entreprise TRICYCHLOP référencé sous le n° SIREN : 893 014 662 lors du Marché du terroir et artisanal du vendredi 5 avril 2024 qui se déroulera sur la Place des fêtes.

ARRETE

Article 1 : Monsieur DEVEUX Frédéric représentant l'entreprise TRICYCHLOP est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 5 avril 2024 de 16h30 à 21h30 et qui se déroulera place des fêtes et place de l'église, à l'occasion d'une manifestation publique « Marché du terroir et artisanal » ; le :

– **Vendredi 05 avril 2024 de 16h30 à 21h30**

Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons. Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. A partir de 16 ans, les mineurs ont l'obligation d'être accompagnés d'une personne majeure.

Article 3 : Tout infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements.

Article 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, et l'entreprise TRICYCHLOP sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur DEVEUX Frédéric représentant de l'entreprise TRICYCHLOP.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **05 AVR. 2024**
Et notifié le **05 AVR. 2024**

Par délégation du Maire
Philippe LEFEVRE

Conseiller Municipal Délégué
Vie Economique et M...

Fait à Épône, le 02 avril 2024

Par délégation du Maire
Philippe LEFEVRE

